

Avenant au ROI des plaines – Covid-19

MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait par semaine et l'enfant ne peut être inscrit auprès d'autres opérateurs d'accueil au cours de la même semaine.

MALADIE :

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'accueil s'il est malade ou présente :

- au moins l'un des symptômes majeurs suivants : fièvre, toux, difficulté respiratoire.
- d'autres symptômes : douleurs thoraciques, perte goût et d'odorat sont également à prendre en compte mais sont moins faciles à identifier chez les jeunes enfants.
- au moins deux des symptômes mineurs suivants : fatigue (altération de l'état général, irritabilité, pleurs...), rhinite (écoulement ou encombrement nasal), maux de gorge (pharyngite), perte d'appétit (anorexie), diarrhée, douleurs musculaires (myalgies), maux de tête (céphalées). - une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...).

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité le 8^e jour après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

En ce cas, un certificat médical autorisant la présence de l'enfant aux plaines sera déposé par les responsables légaux.

Si un enfant présente des symptômes du Covid-19 au cours de la semaine, ses responsables légaux en avertiront immédiatement le personnel encadrant et l'enfant ne pourra plus être admis à la plaine. Si le personnel constate la présence des symptômes, il avertira les responsables de l'enfant et demandera que l'enfant soit repris à domicile immédiatement.

L'enfant devra alors être présenté à son médecin qui évaluera la situation. Si un test COVID-19 est réalisé, les responsables légaux de l'enfant communiqueront sans délai les résultats à la responsable administrative des plaines, laquelle prendra alors les mesures adéquates, avec la discrétion imposée.

Ainsi, en cas de contamination au virus, une communication sera faite aux responsables des enfants de la bulle qui ont amené/repris les enfants.

Il en va de même en cas de contamination d'un membre du personnel.

REMBOURSEMENT :

Si un enfant ne peut se rendre aux plaines en raison d'une contamination par le COVID, le montant de l'inscription sera remboursé au *pro rata* des jours d'absence, sur présentation d'un certificat médical.

PRESENCES :

Les registres de présence mentionneront le nom de la personne qui est venue déposer et/ou rechercher l'enfant chaque jour.

Les registres pourront être communiqués aux instances chargées de tracer les contacts des personnes infectées par le Covid-19, dans le plus strict respect des normes supérieures en la matière.

ADULTES :

La personne qui amène et reprend l'enfant ne doit pas présenter des symptômes du COVID-19, devra porter un masque et respecter la distanciation sociale. Elle ne peut entrer dans le bâtiment.

ANNULATION :

Selon l'évolution des mesures fédérales mais également de la propagation éventuelle du virus au sein de la commune ou plus particulièrement de la plaine de vacances, le Collège pourra mettre un terme aux plaines de vacances. Les jours non-prestés seront alors intégralement remboursés.

FICHE SANTE :

En complément de la fiche santé habituelle disponible sur le site communal, les responsables légaux déclarent que leur enfant **ne fait pas** partie d'un groupe à risque (voir liste ci-joint) en cas de contagion par le Covid-19.

Si l'enfant fait partie d'un groupe à risque, un certificat médical autorisant l'enfant à participer aux plaines sans restriction doit être déposé.

En signant ce document, les responsables légaux reconnaissent avoir lu et compris l'ensemble de leurs obligations. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement celles-ci et à communiquer les consignes utiles aux autres personnes prenant en charge leurs enfants.

Fait à

Le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »